

Le 10 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 2015-06-15 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur, M. Camille Genest, suivant la requête du Foyer de retraités chrétiens Massawipi afin d'être autorisé à modifier le taux du service d'aqueduc.

Le document demandé est accessible. Il s'agit du :

- Rapport d'enquête du Foyer de retraités chrétiens Massawipi, 22 pages.

Vous noterez que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièces jointes, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. David Dubé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel david.dube@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

RAPPORT D'ENQUÊTE

**REQUÊTE DE L'ENTREPRISE D'AQUEDUC FOYER DE
RETRAITÉS CHRÉTIENS MASSAWIPI POUR ÊTRE
AUTORISÉE À MODIFIER LE TAUX DU SERVICE
D'AQUEDUC QU'ELLE EXPLOITE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHERBROOKE**

Camille Genest
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

MAI 2015

MANDAT

Le sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Gilbert Charland, a désigné le soussigné pour faire enquête sur la requête de l'entreprise d'aqueduc du Foyer de retraités chrétiens Massawipi pour être autorisée à modifier les taux du service d'aqueduc qu'elle exploite sur le territoire de la ville de Sherbrooke.

Cette désignation par le sous-ministre a été faite en vertu du pouvoir conféré au ministre en vertu de l'article 121.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), lequel dispose ainsi :

Le ministre ou toute personne qu'il désigne comme enquêteur peut faire enquête sur tout fait visé par la présente loi ou par ses règlements d'application.

Pour la conduite d'enquête, le ministre et l'enquêteur sont investis des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (chapitre C-37), sauf le droit d'ordonner l'emprisonnement.

L'objectif de cette enquête est de renseigner les autorités du Ministère sur la requête de l'exploitant du système d'aqueduc et sur les motifs à l'appui de sa demande d'autorisation de modification de taux, ainsi que sur les opinions des abonnés de ce système d'aqueduc.

Dans le cadre de cette enquête, j'ai consulté le dossier constitué par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et j'ai obtenu toute l'information disponible de la personne chargée du dossier, monsieur Michel Grondin, ing.

J'ai entendu les personnes directement concernées en séance publique d'audition le 1^{er} avril 2015, à compter de 19 heures, dans la salle de la grande bibliothèque de l'École primaire La Source, située au 1399, rue Campell à Sherbrooke (Lennoxville). Monsieur André Demers, ing. du secteur municipal de la Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie m'a assisté lors de cette séance.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

Le Foyer de retraités chrétiens Massawipi est une corporation sans but lucratif, incorporée en vertu de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec. L'entreprise possède le permis d'exploitation d'entreprise d'aqueduc no 1-786-W. Elle offre des services de production et de distribution d'eau potable dans le secteur Huntinville de l'arrondissement Lennoxville à Sherbrooke. L'eau potable est fournie aux personnes de 45 maisons, une école, une église, une résidence pour personnes âgées autonomes et un foyer pour retraités, soit un total de 118,2 usagers. À des fins de calcul, 2,5 personnes sont comptées par domicile et pour l'école 10 % du total des élèves et enseignants.

Le système d'aqueduc inclut des puits, des pompes, un réservoir principal et des réservoirs secondaires, des cabanons pour abriter les pompes et les réservoirs et un système d'alimentation électrique.

REQUÊTE

L'entreprise demande que soient approuvés les taux suivants :

Maison et église : 431,15 \$ par année;
Maison avec appartement : 603,61 \$ par année.

Les taux actuels sont :

Maison et église : 100,30 \$ par année;
Maison avec appartement : 140,42 \$ par année.

Cette requête a été produite le 14 mai 2014. L'entreprise est représentée par M. Gregory Bishop, membre du conseil d'administration du Foyer de retraités chrétiens Massawipi (Foyer Grace Christian Home).

L'augmentation substantielle de taux demandée est justifiée par l'explosion récente des dépenses de réparation, d'entretien et de mise à niveau des installations. En particulier, le changement de la norme sur l'arsenic a obligé l'entreprise à avoir recours aux services professionnels d'une firme de consultants pour l'évaluation de la situation et de la mise au point du système, selon M. Bishop.

M. Bishop précise : « Notre mission est de prendre soin des personnes âgées. On n'est pas dans la business de l'eau. Ça fait 25 ans que les taux sont inférieurs aux dépenses. On n'a plus le choix, on doit charger les coûts réels désormais ».

OBJECTIONS

Conformément à l'article 42 du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q-2, r.21), un avis a été transmis à chacun des usagers pour les informer de l'augmentation de taux annuels demandée par Foyer de retraités chrétiens Massawipi. Trois abonnés ont contesté l'augmentation de taux dont l'approbation a été demandée.

Les trois opposants souhaitent obtenir des informations détaillées sur les dépenses d'exploitation, de réparation et d'entretien. Ces renseignements leur ont été communiqués lors de la séance publique d'audition. Les opposants ont aussi été invités à consulter les livres de la compagnie.

ANALYSE

Foyer de retraités chrétiens Massawipi demande que soit approuvée une majoration de ses taux de service d'aqueduc pour la catégorie « maison et église » à 431,15 \$ par année et pour la catégorie « maison avec appartement » à 603,61 \$ par année.

Le cadre normatif qui s'applique est l'article 32.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement :

« L'exploitant d'un système d'aqueduc ou d'égout visé aux articles 32.1 ou 32.2 ne peut, malgré toute convention particulière, imposer des taux ou les modifier sans les soumettre préalablement au ministre pour approbation; ce dernier peut alors les approuver, avec ou sans modification, et leur donner effet à compter de la date d'approbation ou de toute autre date postérieure qu'il indique. [...] »

L'article 43 du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q-2, r.21) établit les critères pour la fixation des taux applicables à un exploitant :

« Critère : lorsque le ministre émet une ordonnance en matière de taux, il doit tenir compte des coûts réels d'immobilisation et d'entretien et du fait qu'il s'agit d'un service public ».

Les critères imposés par le règlement constituent une référence cohérente pour l'approbation des taux en vertu de l'article 32.9 de la loi. L'application de ces critères est susceptible de permettre à l'exploitant d'être remboursé de ses frais.

Les dépenses de catégorie 1 sont partagées entre les abonnés et le foyer (résidence pour personnes âgées). Ces dépenses sont imputées à 63,1 % aux abonnés et à 36,9 % au foyer. Ce partage est établi en fonction du nombre d'utilisateurs.

Catégorie 1 (coûts partagés)

Main d'œuvre	485,38 \$
Électricité	2 630,60 \$
Réparations et excavation	0,00 \$
Fournitures et tests	1 475,23 \$
Administration – honoraires professionnels	5 319,04 \$
Investissements en capitaux	<u>0,00 \$</u>
Sous-total – Catégorie 1	9 910,25 \$

Les dépenses de catégorie 2 sont imputées uniquement aux abonnés.

Catégorie 2 (revient à 100 % aux abonnés)

Main d'œuvre	4 643,75 \$
Réparations et excavation	7 567,09 \$
Pièces et fournitures	1 661,46 \$
Investissements en capitaux	0,00 \$
Administration	0,00 \$
Services de traduction	<u>254,95 \$</u>
Sous-total – Catégorie 2	14 127,25 \$

Dépenses totales 24 037,50 \$

Les dépenses qui servent uniquement au foyer sont payées à 100 % par le foyer. Ces dépenses concernant la portion du réseau de distribution qui sert uniquement au foyer, le réservoir qui alimente les gicleurs d'incendie et le système de pression d'eau à l'intérieur du foyer.

Le calcul suivant a été utilisé pour déterminer les taux payables par les abonnés :

63,1 % des coûts de catégorie 1

9 910,25 \$ X 63,1 % = 6 257,43 \$

100 % des coûts de catégorie 2

14 127,25 \$ X 100 % = 14 127,25 \$

TOTAL : 20 384,68 \$

Total des dépenses divisé par le nombre d'utilisateurs :

20 384,68 \$ / 118,2 = 172,46 \$

Taux annuel pour maison :

172,46 \$ X 2,5 = 431,15 \$

Taux annuel pour maison avec appartement :

172,46 \$ X 3,5 = 603,61 \$

J'estime justifiées toutes les dépenses présentées. Je considère raisonnable la répartition des coûts.

J'ai examiné les factures, pièces justificatives et livres comptables. Ils sont conformes à la situation des coûts réels présentés.

CONCLUSION

Foyer de retraités chrétiens Massawipi demande que soient approuvés des taux pour le système d'aqueduc qu'il exploite à Sherbrooke. Les dépenses d'exploitation sont admissibles et justifient les taux annuels demandés. La répartition selon les catégories d'abonnés est raisonnable.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE Foyer de retraités chrétiens Massawipi exploite un système d'aqueduc qui dessert 118 personnes sur le territoire de la ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE des dépenses annuelles de 20 384,68 \$ sont admissibles et justifiées;

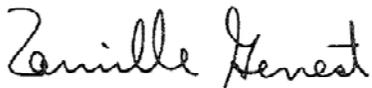
ATTENDU QUE ces dépenses représentent les coûts réels d'exploitation du système d'aqueduc;

ATTENDU QUE deux catégories d'abonnés représentent des niveaux de consommation d'eau différents.

JE RECOMMANDE : que soient approuvés les taux annuels suivants :
maison et église : 431,15 \$
maison avec appartement : 603,61 \$

que ces taux soient applicables à compter de la date de la demande, le 14 mai 2014.

Le 13 mai 2015



CAMILLE GENEST
Commissaire-enquêteur

Pièces jointes : annexes

ANNEXES

1. Avis public
2. Formule 3, Projet d'établissement ou de modification de taux
3. Lettres d'objection
4. Note de M. Pierre Paquin, directeur régional au MDDELCC, 20 juin 2014
5. Note de M. Michel Rousseau, sous-ministre adjoint au MDDELCC, 25 juin 2014

RECU 30 MAI 2014

AVIS PUBLIC

AUX ABONNÉS de l'entreprise d'aqueduc exploitée par

Foyer de Retraités Chrétiens Massawippi

PRENEZ AVIS que l'exploitant de l'entreprise susmentionnée s'est adressé au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs aux fins de l'informer qu'il a l'intention d'établir ses taux pour le service d'alimentation en eau qu'il fournit dans une partie de la Ville de Sherbrooke selon les modalités décrites ci-dessous :

CATÉGORIE D'ABONNÉ(E)	TAUX ANNUEL(S)		
	Actuel(s)	Projeté(s)	Augmentation
Maison et église	100,30 \$	431,15 \$	330,85
Maison avec appartements	140,42 \$	603,61 \$	463,19
<u>Note :</u> Ces taux seront applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2014 et payables en deux versements (30 mai 2014 et 30 novembre 2014).			

Toute personne intéressée qui désire s'opposer aux taux projetés devra produire ses objections par écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Donné à Sherbrooke ceJour de 14 Mai 2014

(Signature de l'exploitant de l'entreprise d'aqueduc ou d'égout ou de son représentant autorisé)

* Veuillez acheminer tous les documents à l'adresse ci-dessous :

Att. : **Monsieur Pierre Paquin, directeur régional**
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

AVIS POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LA MODIFICATION DE TAUX

PRENEZ AVIS que le soussigné a informé le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qu'il a l'intention de modifier ses taux pour le service d'alimentation en eau qu'il fournit dans une partie de la Ville de Sherbrooke selon les modalités décrites ci-dessous:

CATÉGORIE D'ABONNÉ(E)	TAUX ANNUELS		
	Actuel(s)	Projeté(s)	Augmentation
Maison et église	100,30 \$	431,15 \$	330,85
Maison avec appartements	140,42 \$	603,61 \$	463,19
<u>Note :</u> Ces taux seront applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2014 et payables en deux versements (30 mai 2014 et 30 novembre 2014).			

Si vous désirez vous opposer aux taux projetés, vous devez produire vos objections par écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'expédition de cet avis.

Date: le _____ 2014

Signature de l'exploitant de l'entreprise d'aqueduc ou toute personne autorisée

FOYER DE RETRAITÉS CHRÉTIENS MASSAWIPPI
(Foyer Grace Christian Home)

Att. : Monsieur Pierre Paquin, directeur régional
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Art. 23-24

Sherbrooke, le 6 juin, 2014

Monsieur André Demers
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Sujet: Opposition aux taux projetés de l'entreprise d'aqueduc exploitée par *Foyer de Retraités Chrétiens Massawipi*

M. Demers,

Nous, 53-54 sommes abonné au réseau aqueduc du *Foyer de Retraités Chrétiens Massawipi* et nous avons reçu le 28 mai dernier une lettre pour nous informer d'une augmentation des tarifs pour 2014.

Cette lettre est pour informer que nous s'opposons aux taux proposé.

Bien à vous,

53-54



Sherbrooke, le 6 juin, 2014

Monsieur André Demers
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Sujet: Opposition aux taux projetés de l'entreprise d'aqueduc exploitée par *Foyer de Retraités Chrétiens Massawipi*

M. Demers,

Nous sommes abonnés au réseau aqueduc du *Foyer de Retraités Chrétiens Massawipi* et nous avons reçu le 28 mai dernier une lettre pour nous informer d'une augmentation des tarifs pour 2014.

Cette lettre est pour informer que nous s'opposons aux taux proposé.

Bien à vous.

53-54



Sherbrooke

04/06/14

53-54

sujet : objection du taux projeté(s)

En l'absence de retour d'appel du directeur du service d'aqueduc exploitée par le Foyer de retraité chrétiens Mississippi je m'oppose à votre augmentation de plus de 300%.... en temps que payeur je veux une photocopie du prix de la facture détaillée des travaux que vous dite avoir effectuer et payé en 2013 pour justifier cette augmentation. De plus à titre d'information des travaux importants a eu lieu au printemps 2014 à l'arrière de la résidence du foyer de quelle travaux s'agit-il.... est-ce qu'il ont un (où) en parties un lien avec les future travaux que vous évaluez à plus de 760,000 dollars et qui seras exécuté à l'été 2014 dont les coûts devras être partager avec les résidents pour la facture de 2015.

Merci de votre attention

53-54

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Rousseau, sma
Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et Centre
de contrôle environnemental du Québec

DATE : Le 20 juin 2014

OBJET : **Nomination d'un commissaire-enquêteur – Réseau du Foyer de
retraités chrétiens Massawippi**
N/Réf. : 7321-05-01-0000400
SCW : 913691

Par la présente, nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires afin de nommer un commissaire-enquêteur pour une contestation de modification de tarif dans le dossier du Foyer de retraités chrétiens Massawippi, exploitant un réseau d'aqueduc dans la Ville de Sherbrooke. La Direction régionale demande que soit fixée par le commissaire-enquêteur, la tarification pour le service d'aqueduc donné par l'entreprise à ses abonnés.

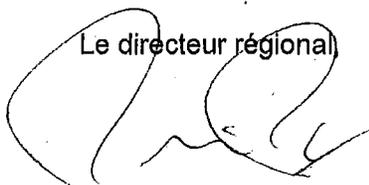
Conformément à l'article 42 du *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout* (Q-2, r.21), un avis a été transmis à chacun des usagers pour l'augmentation des taux annuels de l'aqueduc exploité par le Foyer de retraités chrétiens Massawippi.

La direction régionale du ministère a reçu des lettres de contestation de la part de 3 abonnés relatives à la tarification proposée.

Nous joignons à la présente certains documents contenant des informations pertinentes sur ce dossier.

En espérant que le tout sera à votre convenance, je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

Le directeur régional



Pierre-Paquin

PP/MG/ack

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Gilbert Charland
Sous-ministre

DATE : Le 25 juin 2014

OBJET : **Nomination d'un commissaire-enquêteur – Réseau du Foyer de
retraités chrétiens Massawippi**
N/Réf. : 7321-05-01-0003400
SCW : 913691

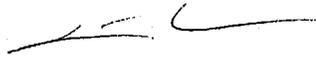
Par la présente, nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires afin de nommer un commissaire-enquêteur pour une contestation de modification de tarif dans le dossier du Foyer de retraités chrétiens Massawippi, exploitant un réseau d'aqueduc dans la ville de Sherbrooke. La direction régionale demande que soit fixée par le commissaire-enquêteur la tarification pour le service d'aqueduc donné par l'entreprise à ses abonnés.

Conformément à l'article 42 du *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout* (Q-2, r.21), un avis a été transmis à chacun des usagers pour l'augmentation des taux annuels de l'aqueduc exploité par le Foyer de retraités chrétiens Massawippi.

La direction régionale du Ministère a reçu des lettres de contestation de la part de 3 abonnés relatives à la tarification proposée.

Nous joignons à la présente certains documents contenant des informations pertinentes sur ce dossier.

Le sous-ministre adjoint
à l'analyse et à l'expertise régionales
et au Centre de contrôle environnemental du Québec,



Michel Rousseau, M. Sc., chimiste

p. j.